VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 55

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU PUY-DE-DOME

Depuis 1926, la FAL 63 met en œuvre, au niveau départemental, les objectifs de la Ligue de l'enseignement nationale. Mouvement d'éducation populaire, fondée sur les valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté, elle est un maillon indispensable à notre démocratie pour traduire ces valeurs en actes.

Responsables d'associations, adhérents, militants et tous les publics y trouvent les possibilités d'accompagnement ou d'aide dans la conduite de leurs projets associatifs ou individuels.

La FAL 63 est l'un des acteurs principaux sur la commune de la mise en œuvre d'une politique d'éducation, d'action culturelle, et sociale. Elle regroupe un grand nombre d'associations laïques d'éducation populaire et d'adhérents.
La FAL 63 dispose d'un secteur culturel et jeunesse qui agit auprès du jeune public pour permettre un accès à la culture à tous, des actions de citoyenneté et d'engagement des jeunes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019 relative au Contrat de Ville, attribuant à l'association une subvention d'un montant 1 000 (mille) €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 (sur le budget 2019) relative aux subventions des amicales laïques, mouvements de jeunes et associations socioculturelles et socio-éducatives, attribuant à l'association une subvention d'un montant de 17 000 (dix-sept mille) €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 dans le cadre de l'opération Lire et Faire Lire, attribuant à l'association une subvention d'un montant de 2 000 (deux mille) €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- de valider les termes de la convention ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la FAL 63 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'objectifs
Entre
La Ville de Clermont-Ferrand
Et
La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme (FAL 63)

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département » FAL 63, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 31 rue Pélissier**,** à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Édouard FERREIRA, Président de l'association, SIRET n° 77563436300128,

et désignée ci-après sous le terme « FAL 63» d'autre part,

Préambule
Depuis 1926, la FAL 63 met en œuvre, au niveau départemental, les objectifs de la Ligue de l'enseignement nationale.
Mouvement d'éducation populaire, ses orientations politiques sont fondées sur les valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté.
Responsables d'associations, adhérents, militants et tous les publics y trouvent les possibilités d'accompagnement ou d'aide dans la conduite de leurs projets associatifs ou individuels.
Cette structure est un soutien pour traduire la laïcité en actes, ceux-ci restant la meilleure voie pour l'avenir des associations d'éducation populaire, maillons indispensables à notre démocratie.
La FAL 63 est l'un des acteurs principaux sur la commune de la mise en œuvre d'une politique d'éducation, d'action culturelle, et sociale. Elle favorise la création d'associations locales auxquelles elle propose un accompagnement global et différents services.
Elle regroupe un grand nombre d'associations laïques d'éducation populaire et d'adhérents.
La FAL 63 dispose d'un secteur culturel et jeunesse qui agit auprès du jeune public pour permettre un accès à la culture à tous, des actions de citoyenneté et d'engagement des jeunes.

Considérant la subvention accordée par la Ville de Clermont-Ferrand lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 afin de favoriser la mise en œuvre des actions portées par l'association.

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser les pratiques culturelles et de loisirs et favoriser les diffusions culturelles dans les quartiers.

Considérant le projet « Développer le programme lire et faire lire auprès des publics des territoires prioritaires » déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant les subventions d'une part de 1.000 € accordée au titre du Contrat de Ville, et d'autre part de 19.000 € accordée dans le cadre de la politique associative et éducative de la Ville, nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient **La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département 63** dans l'exercice de ses missions et de la mise en œuvre de ses actions d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires.

Article 2 - Engagement de rencontres entre la Ville de Clermont-Ferrand et la FAL 63

La Ville de Clermont-Ferrand et la FAL 63 s'engagent à se réunir régulièrement au regard de nouveaux projets qui seraient proposés dans le cadre des politiques municipales.

Article 3 - Objectifs des actions de La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département

Actions envers des publics jeunes

Développer des programmes autour de la lecture, l'écrit, et le plaisir des mots tel que :

- **« Lire et faire lire » auprès des publics, notamment des territoires prioritaires**

 C'est un programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle

 Le but est de développer le plaisir de la lecture, de la petite enfance aux collèges, proposer une ouverture culturelle, une culture commune facilitant ainsi une meilleure maitrise de la langue française dans les quartiers prioritaires de la ville.

 Pour cela des séances de lecture animées par des lecteurs bénévoles de plus de 50 ans seront organisées en petits groupes à raison d'une ou plusieurs fois par semaine dans différentes structures de la ville. Ce projet a pour but également de favoriser le lien entre l'école et les familles par le biais du livre et de la lecture.

 La FAL 63 accompagne les structures et bénévoles dans leur action tout au long de l'année et prévoit, dans ce cadre, des temps de rencontres et de formations (environ 5 à 6/an).

 Les lecteurs bénévoles pourront être impliqués dans des manifestations proposées par la ville, telles que la Semaine de l'Enfance.

Actions envers des associations

Favoriser la création d'associations locales

- Pour cela, la FAL 63 propose ses différents services aux associations affiliées :
 - accompagnement, mise en réseau, aide et conseils pratiques, mise à disposition d'outils techniques et financiers,
 - formations adaptées pour les utilisations,
 - organisation de manifestations,
 - organisation de stages,
 - intermédiation pour le service civique :

- accompagnement des associations dans l'accueil de volontaires,
- organisation de toutes les formations liées au service civique,
- accompagnement du dispositif national Junior Association.

Article 4 - Engagement de La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 5 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 17 000 € au titre de la politique associative de la Ville, 2 000 € au titre du programme « Lire et faire Lire », et 1 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

La subvention Contrat de Ville sera versée au compte de l'association « **La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département 63**» :
Code banque : 18715, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08100673191 Clé RIB : 32, à la banque "Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 6 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 7 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 8 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera ensuite reconduite tacitement pour une durée de 3 ans dans la mesure des crédits inscrits au budget annuel de la Ville et des orientations prises dans le cadre du Contrat de Ville.

Article 11 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association **La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département 63** s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 12 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques du département 63,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
Le Président,	**Le Maire,**
Édouard FERREIRA	**Olivier BIANCHI**

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller,

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILIS

Christian PORTEFAIX